

— Autorisation à conférer au directoire d'acheter en bourse les actions de la société en vue de la régularisation des cours ;
 — Changement de commissaire aux comptes dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-229 alinéa 4 du Code de commerce.

Le projet de résolutions suivant sera soumis à l'approbation de cette assemblée, savoir :

Première résolution (Approbation des comptes annuels). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2005 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 1 561 456,45 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du directoire et du conseil de surveillance, et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, comptes se soldant par un résultat part du groupe de 1 255 124 €.

Troisième résolution (Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice, approuve lesdites conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, la réserve légale étant entièrement pourvue :

Bénéfice	1 561 456,45 €
Aux actionnaires, à titre de dividende	301 400,22 €
A la réserve ordinaire, le solde	1 260 056,23 €

Augmenté le cas échéant du montant des dividendes servis aux actions détenues en pleine propriété par la société au jour de mise en paiement du dividende.

Le dividende revenant à chacune des 913 334 actions est ainsi fixé à 0,33 €.

Ce dividende sera payable, à partir du 25 octobre 2005, directement :
 — aux actionnaires titulaires d'actions portant jouissance au titre de l'exercice clos pour les actions inscrites dans un compte « Nominatif pur » ;
 — aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte « Nominatif administré », savoir :
 — la Société lyonnaise de banque, et ;
 — la Société générale.

L'assemblée générale prend acte que, sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est plus assorti d'un avoir fiscal, mais qu'il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, que les rapports présentés mentionnent que pour les trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Revenu global	Dividende	Avoir fiscal
2001/2002	0,53	0,35	0,18
2002/2003	0,99	0,66	0,33
2003/2004	0,99	0,66	0,33

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004, que les sommes portées à la réserve spéciale des plus values à long terme et qui s'élèvent à :

— 2 635 094,07 € figurant au compte « Réserve spéciale plus-value à long terme » ;
 — 152 613,52 € figurant au compte « Réserve légale plus-value à long terme ».

Seront virées à un compte de réserve ordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte que le virement de ces sommes donnera lieu à une taxation de 2,50 %, calculée après déduction d'un montant de 500 000 €, qui s'élèvera donc à 57 192,68 €.

Cinquième résolution (Achat d'actions par la société). — L'assemblée générale décide d'autoriser la société, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter en Bourse ses propres actions dans le but d'en régulariser le marché.

Conformément aux dispositions dudit article, elle décide :

— que le nombre maximum d'actions que la société pourra acquérir est fixé à 54 800 actions, représentant 6 % du capital ;
 — que le prix payé par la société lors de l'achat ne pourra être supérieur à une somme de 120 € par action ;

— que le prix reçu par la société lors de la revente desdites actions ne pourra pas être inférieur à une somme de 70 € par action ;

— que cette autorisation sera valable, à compter de ce jour, et jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels, pour 18 mois au plus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en ce qui concerne le rachat et la vente.

Corrélativement, l'assemblée annule, à compter de ce jour, la précédente autorisation en date du 30 septembre 2004, et approuve, en tant que de besoin, les opérations d'achat et de vente réalisées dans le cadre de cette autorisation.

Sixième résolution (Mandat d'un commissaire aux comptes). — L'assemblée générale prend acte que la société Fidulor Grant Thornton co-commissaire aux comptes ayant été absorbée par la société Grant Thornton, dont le siège est à Paris (75017), 100, rue de Courcelles, à effet du 1^{er} mai 2005, c'est cette dernière société qui poursuit automatiquement le mandat de Fidulor Grant Thornton, comme le prévoit l'article L. 225-229 alinéa 4 du Code de commerce.

Mmes, MM. les actionnaires pouvant justifier qu'ils représentent la fraction de capital exigée par l'article 128 du décret 67 236 du 23 mars 1967, pourront, dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour des assemblées de projets de résolutions.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer le certificat de dépôt de leurs titres établi par l'intermédiaire teneur de leur compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, s'ils veulent participer aux assemblées, justifier de leur qualité d'actionnaire par un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date des assemblées, des actions inscrites en compte.

Le dépôt de ce certificat devra intervenir au plus tard 5 jours avant la date des assemblées.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, les établissements financiers, et les agents de change dépositaires, dispenseront des formalités de l'établissement du certificat.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social à Lavans Les Saint-Claude.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera remis à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes devront être déposées ou reçues à l'adresse sus-indiquée le 21 septembre 2005 au plus tard.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le directoire.

96368

SOFICA EUROPACORP

Société anonyme au capital de 5 950 000 €.
 Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
 452 204 381 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 29 septembre 2005 à 12 heures, au siège social de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris (immeuble de la banque OBC Odier Bungener Courvoisier), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration ;
 — Rapport du commissaire aux comptes ;
 — Augmentation de capital en numéraire de 6 000 000 € par création de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € ;
 — Suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Création d'un droit prioritaire de souscription ;
- Pouvoirs donnés au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
- Prorogation de la durée de la société d'une année sous réserve que l'augmentation de capital devienne définitive ;
- Modification des articles 5 et 6 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que le capital de 5 950 000 € est totalement souscrit et libéré, décide, sous condition suspensive de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme de 6 000 000 € pour le porter de 5 950 000 € à 11 950 000 € par l'émission de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € chacune, émises au pair à libérer intégralement au jour de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social ou dans tout autre établissement financier désigné par le conseil. Les fonds provenant des versements des souscripteurs seront déposés à la banque OBC, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Le conseil d'administration fixera la date d'ouverture des souscriptions. La souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite.

Les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006 quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Sous cette réserve, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale délibérant en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce pour les actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital.

Le conseil pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire ces actions par priorité pendant au moins les cinq premiers jours ouvrables de l'émission. Les actions non souscrites par les actionnaires à titre prioritaire feront l'objet d'un placement auprès du public.

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil à l'effet :

- 1°) de demander au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'agrément de l'augmentation de capital ;
- 2°) de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre ;
- 3°) de constater la réalisation de la condition suspensive contenue dans la première résolution ;
- 4°) d'arrêter le cas échéant les modalités d'exercice du droit de priorité accordé aux actionnaires ;
- 5°) de négocier auprès de la société Europacorp la délivrance d'une garantie de rachat pour les actions à émettre ;
- 6°) d'organiser et recueillir les souscriptions, recevoir les versements et déposer les fonds auprès de la banque OBC ;
- 7°) de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » ;
- 8°) plus généralement, de faire le nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de l'assemblée.

L'assemblée générale rappelle qu'elle autorise expressément le conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de prolonger la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2015 sous réserve que l'augmentation de capital ci-dessus décidée devienne définitive.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil à l'effet de modifier l'article 5 des statuts « Durée de la société ».

Cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

96385

SOFICA UGC 1

Société anonyme au capital de 2 500 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
481 094 274 R.C.S Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 26 septembre 2005 à 16 h 30, au siège social de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris (immeuble de la banque OBC Odier Bungener Courvoisier), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Augmentation de capital en numéraire de 6 000 000 € par création de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Création d'un droit prioritaire de souscription ;
- Pouvoirs donnés au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
- Prorogation de la durée de la société d'une année sous réserve que l'augmentation de capital devienne définitive ;
- Modification des articles 5 et 6 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que le capital de 2 500 000 € est totalement souscrit et libéré, décide, sous condition suspensive de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme de 6 000 000 € pour le porter de 2 500 000 € à 8 500 000 € par l'émission de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € chacune, émises au pair à libérer intégralement au jour de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social ou dans tout autre établissement financier désigné par le conseil. Les fonds provenant des versements des souscripteurs seront déposés à la banque OBC, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Le conseil d'administration fixera la date d'ouverture des souscriptions. La souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite.

Les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006 quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Sous cette réserve, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale délibérant en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce pour les actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital.

Le conseil pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire ces actions par priorité pendant au moins les cinq premiers jours ouvrables de l'émission. Les actions non souscrites par les actionnaires à titre prioritaire feront l'objet d'un placement auprès du public.

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil à l'effet :

- 1°) de demander au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'agrément de l'augmentation de capital ;